

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023\_216  
portant autorisation temporaire  
relative à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales  
Mas BRESSON**

**8.3 Pouvoir de Police**

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article, L.2212-1 et 2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de Commerce ;

**CONSIDÉRANT** la demande par laquelle l'enseigne « Mas Bresson », représentée par [REDACTED], a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 8 décembre 2023, 12h00 au 11 décembre 2023 jusqu'à 23h00, sur l'esplanade de l'Europe pour y exercer son activité lors de la Féerie de Noël de Pollestres.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** L'enseigne « Mas Bresson », représentée par [REDACTED], est autorisée à occuper, le domaine public sur l'Esplanade de l'Europe du 8 décembre 2023, 12h00, au 11 décembre 2023 jusqu'à 23h00, pour y exercer son activité.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 3 :** Aucune redevance n'est demandée au permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum autour de son étalage afin de permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est révoquée à toute moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, et le Chef de la Police Municipale de Pollestres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, 7 décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Charles MORICONI.

PAR DELEGATION DU MAIRE  
LE PREMIER ADJOINT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu.

Publication ou Notification le 7.12.2023 au .....  
Affiché du 7.12.2023 au .....

Catherine LEVY